



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation,**

Affaire suivie par : Laurent FORTE
Téléphone : 04 67 36 70 53
Mél : laurent.forte@herault.gouv.fr

Béziers, le 5 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-II-270

Objet de l'arrêté

**Autorisation de déroulement de la manifestation nautique
intitulée « FESTIVAL DES 9 ECLUSES DE FONSERANES »
le samedi 16 juillet 2022 de 17H00 à 23H00**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 ; R.4241-38 et A.4241-26 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0183 du 1er avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers;
- VU** la demande de l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée, qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique constituée de paddles et canoë-kayak sur le Canal du Midi à Béziers, avant la première écluse de Fonséranes, le **samedi 16 juillet 2022 de 17h00 à 23h00** ;
- VU** l'avis favorable émis par le chef du service territorial midi de la direction territoriale sud-ouest des Voies Navigables de France en date du 17 juin 2022, pour la navigation sur le Canal du Midi.
- VU** l'avis favorable et les préconisations émises le Groupement Action Opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, en date du 23 juin 2022, pour la manifestation.

Sous-préfecture de Béziers
Boulevard Édouard Herriot
34 500 BÉZIERS

VU l'avis favorable émis par la direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault, circonscription de sécurité publique de Béziers, en date du 20 juin 2022, pour la manifestation.

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARTICLE 1 : Monsieur Jean MULLER, Directeur de l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée est autorisé à organiser **le samedi 16 juillet 2022**, une manifestation nautique sur le Canal du Midi à Béziers, dont le thème est l'initiation à la pratique du paddles et du canoë-kayak. L'organisateur prévoit la participation de 10 embarcations qui navigueront sur la voie d'eau avant la première écluse de Fonséranes entre 18h00 et 21h00, la zone d'embarquement et de débarquement des participants étant située rue du Canal Royal.

Il est bien précisé que l'événement n'est autorisé que dans les limites strictes du jour et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

En matière de sécurité nautique, les organisateurs devront se conformer et appliquer les règlements fixés sur la voie d'eau concernée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 : Les mesures temporaires de navigation prescrites sont les suivantes :

La manifestation visée en objet nécessite les mesures de police suivantes :

- Pour le Canal du Midi le 16 juillet 2022 de 17h00 à 23h00, le chef du service territorial Midi de la direction territoriale sud-ouest des Voies Navigables de France n'émet aucune recommandation spécifique au regard des horaires et des caractéristiques de la manifestation nautique. Un signalement sera néanmoins effectué auprès de la batellerie, aux fins d'une vigilance accrue lors de l'événement.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation se fera aux risques et périls des participants préalablement enregistrés par l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée. L'assurance mentionnée au dossier doit couvrir tous les risques.

Le directeur de l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes et aux biens du fait de la présente autorisation et devra s'assurer que toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires ont été prises aussi bien à terre que sur le Canal du Midi.

Le directeur de l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée est notamment tenu de s'assurer que cette manifestation dispose bien des moyens nautiques, de communication et de secours permettant la sécurité des participants et du public. Il veillera également à ce que cette manifestation ne génère pas d'incidence sur la circulation des voies publiques ou privées situées dans les environs immédiats. Il veillera également au respect de l'environnement, des biens privés et publics sur le plan d'eau et ses abords. Tous les organisateurs et participants devront se conformer aux instructions qui leur seront données par le directeur de l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée ou par le Maire de Béziers.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre cette manifestation nautique, si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

L'organisateur est seul juge des conditions hydrauliques et météorologiques et conserve la responsabilité du déroulement de la manifestation.

Il doit tenir à la disposition des participants avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 6 : Devoir de vigilance :

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, l'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue :

- d'éviter de causer des dommages aux autres bâtiments et autres matériels flottants, aux rives et aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords ;
- d'éviter de mettre en danger la vie des personnes ;
- d'assurer la sécurité et le secours de tous les participants en toutes circonstances et sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 7 : Dispositif de secours :

- La manifestation nautique sera encadrée par un bateau accompagnateur ;
- des barrières de type « Vauban » seront positionnées sur les berges concernées du canal, afin d'assurer la sécurité du public venu assister à l'événement et permettre la libre circulation du petit train touristique de Béziers aux abords des écluses de Fonsérannes ;
- **Se conformer aux préconisations du GAO du SDIS 34 du 23 juin 2022** annexées au présent arrêté et notamment:
 - une heure avant le départ de la manifestation nautique, l'organisateur contactera les services de Police ou de Gendarmerie compétents et le CODIS 34 au 04 99 06 70 00 afin de communiquer le numéro de téléphone du PC course ;
 - l'organisateur devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation nautique, aux numéros d'appel d'urgence 18 ou 112 ou 15 (SAMU) ;
- la présence d'un maître nageur sauveteur est recommandée par la direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault, circonscription de sécurité publique de Béziers, au regard de la participation d'enfants à l'événement et afin d'élever le niveau du dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, et l'organisateur sera tenu de réparer à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourront être causées aux ouvrages de la navigation et qui seront directement ou indirectement la conséquence de cette manifestation. Toute installation à terre ou sur l'eau, mise en place pour la manifestation sera enlevée aussitôt après son achèvement.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, Monsieur le chef du service territorial Midi de la direction territoriale sud-ouest des Voies Navigables de France, Monsieur le Maire de Béziers, l'organisateur de cette manifestation, le directeur de l'Office de tourisme Béziers-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI